



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 septembre 2003
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le Libéria

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 1497 (2003) du Conseil de sécurité en date du 1er août 2003, par laquelle le Conseil a autorisé la mise en place d'une force multinationale au Libéria et s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation de l'ONU en vue d'appuyer le Gouvernement provisoire et de faciliter la mise en oeuvre d'un accord de paix global pour le Libéria. Par cette résolution, le Conseil m'a également prié de lui soumettre des recommandations relatives à la taille, à la structure et au mandat de ladite force. J'ai envoyé une mission d'évaluation pluridisciplinaire au Libéria pour y évaluer la situation sur le terrain et consulter les parties libériennes et d'autres parties prenantes.

2. Le présent rapport contient un bref historique de la situation au Libéria et des informations récentes sur la situation générale actuelle dans le pays. Il contient également mes recommandations concernant le rôle que l'ONU peut jouer pour faciliter la mise en oeuvre effective de l'Accord de paix global du 18 août 2003 signé par les parties libériennes, notamment grâce au déploiement d'une opération de maintien de la paix de l'ONU.

II. Historique

3. En septembre 1997, après l'achèvement du processus de paix 1990-1997, la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) s'est retirée du pays. Le dernier contingent du Groupe de surveillance du cessez-le-feu institué par la CEDEAO (ECOMOG) s'est retiré du Libéria en novembre 1999. Le 1er novembre 1997, j'ai créé un Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria (BANUL). Ce bureau avait pour tâche principale d'aider le Gouvernement libérien à consolider la paix après l'élection du Président Charles Taylor – ce lors des élections multipartites de juillet 1997.

4. Avec le plein appui du Conseil de sécurité, de l'équipe de pays des Nations Unies et les parties prenantes nationales, y compris d'importantes organisations de la société civile, le BANUL a essayé de faciliter la promotion de la réconciliation nationale, de la bonne gouvernance et du respect de la primauté du droit et des droits de l'homme. Le Bureau a également aidé à mobiliser une assistance internationale en vue de l'exécution de programmes de reconstruction et de



développement. Le 23 avril 2003, le Conseil de sécurité a approuvé le mandat révisé du BANUL, comme convenu avec le Gouvernement libérien. En sus de ses tâches initiales, le BANUL devait s'employer à aider le Gouvernement libérien à répondre aux besoins qu'il avait exprimés en ce qui concerne le renforcement de ses capacités dans le domaine des droits de l'homme et pour la préparation des élections, et élaborer une stratégie de consolidation de la paix intégrant les objectifs politiques, l'assistance aux programmes et des considérations relatives aux droits de l'homme.

5. Ces efforts de consolidation de la paix ont été gravement compromis par le fait que le Gouvernement et les dirigeants de l'opposition se sont révélés incapables de surmonter leurs différends sur des questions clefs de gestion des affaires publiques. La politique d'exclusion et de harcèlement menée par le Gouvernement contre ses adversaires politiques, ainsi que les violations systématiques des droits de l'homme, en particulier par les milices gouvernementales et les organismes chargés de la sécurité, ont gravement sapé les efforts visant à promouvoir la réconciliation nationale. Cette situation, associée à l'absence de réforme véritable du secteur de la sécurité, a contribué à la reprise de la guerre civile au Libéria. Les deux groupes rebelles qui ont émergé en 1999 et 2002 respectivement, les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) et le Movement for Democracy in Liberia (MODEL) ont juré de renverser le gouvernement du Président Taylor. De nombreux rebelles du LURD sont des adhérents aux diverses factions qui ont participé à la première guerre civile (1989-1997) mais n'ont pas été intégrées aux forces armées et aux forces de sécurité du Libéria quand le Président Taylor a pris le pouvoir.

6. Plusieurs tentatives faites par des organisations de la société civile pour promouvoir le dialogue entre le Gouvernement libérien et les mouvements rebelles ont échoué. Dans le cadre du processus de renforcement de la confiance facilité par le Roi Mohammed VI du Maroc entre les chefs d'État des pays de l'Union du fleuve Mano, une réunion au sommet a été organisée à Rabat le 17 février 2002. Les dirigeants se sont engagés à régler leurs différends dans le cadre d'un comité mixte de la sécurité créé au niveau sous-régional. Le processus du dialogue de Rabat, qui était aussi censé contribuer à régler le conflit au Libéria, a été suspendu quand le Président Taylor, invoquant des raisons de sécurité, n'est pas venu à une réunion de suivi qui devait se tenir en Guinée le 9 septembre 2002.

7. Le 17 septembre 2002, un Groupe de contact international sur le Libéria composé de 10 membres a été créé à New York sous la présidence conjointe de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union européenne, pour faire participer davantage la communauté internationale aux efforts visant à régler la crise au Libéria. Le Groupe de contact a tenu quatre séances pour définir la marche à suivre. Le 13 décembre 2002, le Conseil de sécurité, dans une déclaration de son président (S/PRST/2002/36), a proposé que le Conseil et la communauté internationale collaborent à une stratégie globale afin de trouver une solution à la situation au Libéria et à la menace qu'elle représente pour la paix et la sécurité internationales et régionales. Le Conseil s'est engagé par ailleurs à élargir le rôle du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria.

8. Du 4 au 9 mai 2003, à la demande du Président Taylor, j'ai envoyé au Libéria une mission pluridisciplinaire d'évaluation des besoins à laquelle ont participé l'ONU, l'Union africaine et la CEDEAO. Cette mission avait pour objectifs d'évaluer les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières et

d'étudier les moyens par lesquels la communauté internationale pouvait aider à trouver une solution pacifique et durable au conflit civil. Elle a noté que, selon la grande majorité des partis politiques libériens, la situation au Libéria n'était pas propice à la tenue des élections qui étaient alors prévues pour octobre 2003. Les partis ont également indiqué que la cessation immédiate et inconditionnelle des hostilités et l'organisation de négociations de paix entre toutes les parties concernées étaient les conditions à remplir en priorité si l'on voulait rétablir la paix dans le pays.

III. Évolution récente de la situation sur les plans politique et militaire

9. Au début de mai 2003, les deux mouvements rebelles contrôlaient près des deux tiers du pays et menaçaient de prendre Monrovia. Face aux pressions intenses exercées par les pays de la région et la communauté internationale, le Gouvernement et les mouvements rebelles se sont vus contraints de chercher un règlement négocié à la guerre civile. Les efforts menés par la communauté internationale pour aider à régler le conflit ont atteint leur point culminant avec la convocation à Accra, le 4 juin 2003, par le Président en exercice de la CEDEAO, le Président du Ghana, John Kufuor, de négociations de paix directes entre toutes les parties libériennes concernées. Ont participé à ces négociations des représentants du Gouvernement libérien, du LURD, du MODEL, de 18 partis politiques enregistrés et d'organisations de la société civile. Les pourparlers de paix ont été facilités par le médiateur de la CEDEAO, l'ancien chef d'État du Nigéria, le général Abdulsalami Abubakar, avec l'appui de représentants de l'ONU, de l'Union africaine, des États-Unis d'Amérique et du Groupe de contact international sur le Libéria. À la cérémonie d'ouverture, le Président Taylor a déclaré qu'il était prêt à quitter le pouvoir dans l'intérêt de la paix. Le 17 juin 2003, un accord de cessez-le-feu a été signé. Cet accord a cependant été rompu par la suite quand les forces du LURD sont entrées dans Monrovia à plusieurs reprises, plongeant le Libéria dans un nouveau cycle de violence.

10. Le 28 juin, j'ai écrit au Président du Conseil de sécurité pour demander le déploiement d'une force multinationale, placée sous la direction d'un État Membre, pour éviter que le Libéria ne sombre dans un chaos total. J'ai par la suite demandé au Gouvernement des États-Unis d'envisager de diriger le déploiement de cette force. Lors d'une réunion au sommet tenue à Dakar le 2 juillet, les dirigeants de la CEDEAO ont décidé de déployer une force d'avant-garde au Libéria pour aider à stabiliser la situation en matière de sécurité et faciliter la passation des pouvoirs par le Président Taylor. Les États-Unis ont ultérieurement annoncé qu'ils placeraient une force militaire au large des côtes du Libéria pour appuyer le déploiement de forces de la CEDEAO, mais que la durée de son mandat et la portée de son rôle seraient limitées.

11. Le 8 juillet, j'ai informé le Conseil de ma décision de nommer Jacques Paul Klein en tant que mon Représentant spécial pour le Libéria. Dans une autre lettre, datée du 29 juillet, adressée au Président du Conseil de sécurité, j'ai proposé le déploiement en trois temps de forces internationales au Libéria, commençant par le déploiement d'une force d'avant-garde de la CEDEAO, suivi par celui d'une force multinationale renforcée, qui serait à son tour relevée par une opération de maintien

de la paix de l'ONU. Lors d'un sommet extraordinaire tenu à Accra le 31 juillet, les dirigeants de la CEDEAO ont décidé que le déploiement de la force d'avant-garde de la CEDEAO au Libéria commencerait le 4 août. Comme je l'ai indiqué plus haut, le 1er août, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1497 (2003) par laquelle il a autorisé la mise en place d'une force multinationale au Libéria et s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation de l'ONU devant être déployée le 1er octobre 2003 au plus tard.

12. Le déploiement des premiers éléments de la Mission de la CEDEAO au Libéria (ECOMIL) a commencé comme prévu le 4 août. Depuis lors, quelque 3 500 soldats, à savoir deux bataillons nigériens, un bataillon de la Guinée-Bissau et des compagnies de diverses tailles de la Gambie, du Ghana, du Mali, du Sénégal et du Togo, ont été déployés à Monrovia et dans ses environs. Un contingent du Bénin est attendu sous peu. Conformément à la résolution 1497 (2003), la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a fourni un appui pour le déploiement initial de l'ECOMIL. Le Gouvernement américain a également fourni un appui à l'ECOMIL et placé une force spéciale de plus de 2 000 Marines au large des côtes du Libéria.

13. Le 11 août, le Président Taylor a passé les pouvoirs au Vice-Président Moses Blah et, à l'invitation du Président du Nigéria, Olusegun Obasanjo, a quitté le Libéria pour se rendre au Nigéria. Plusieurs dirigeants africains, dont le Président du Mozambique, Joaquim Chissano, Président en exercice de l'Union africaine, le Président du Ghana, John Kufuor, Président en exercice de la CEDEAO, et le Président de l'Afrique du Sud, Thabo Mbeki, ont assisté à la cérémonie de passation des pouvoirs.

14. Le 17 août, à Accra, mon Représentant spécial a négocié la conclusion par les parties libériennes d'un accord sur la distribution d'une aide humanitaire et d'une assistance au Libéria. Aux termes de cet accord, les parties se sont engagées à donner aux agents des organismes humanitaires un accès libre et sans entraves aux populations dans le besoin et à garantir la sécurité et la sûreté de tout le personnel humanitaire au Libéria.

15. Le 18 août, lors des pourparlers de paix tenus à Accra, un Accord de paix global a été signé par les parties. Mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest, Ahmedou Ould-Abdallah, et d'autres représentants de haut niveau de partenaires régionaux et internationaux clefs ont joué un rôle d'appui important dans les négociations qui ont conduit à cet accord. Celui-ci déclarait la fin immédiate de la guerre et prévoyait la mise en place d'un gouvernement national de transition qui succéderait le 14 octobre 2003 au gouvernement provisoire dirigé par le Président Blah. Le Gouvernement national de transition a pour responsabilité principale d'assurer l'application de l'Accord de paix, y compris la préparation des élections qui doivent se tenir en octobre 2005; le gouvernement élu prendrait le pouvoir en janvier 2006. Le 21 août, Gyude Bryant, homme d'affaires de Monrovia et chef du Liberia Action Party, a été nommé Président du Gouvernement national de transition, et Wesley Johnson, homme politique de l'opposition et chargé de cours à l'université, a été nommé Vice-Président. Aux termes de l'Accord de paix, les parties doivent procéder au désengagement immédiat de leurs forces et respecter l'accord de cessez-le-feu du 17 juin, et la CEDEAO est priée de mettre en place immédiatement une force multinationale chargée d'assurer le respect du cessez-le-feu, d'aider le gouvernement de transition à mettre en oeuvre l'Accord, de créer une zone de séparation entre les forces belligérantes et d'établir un couloir de sécurité

pour l'acheminement de l'aide humanitaire. Les parties à l'Accord se sont également engagées à assurer la présence de garanties pour faciliter le retour et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées en toute sécurité. Elles ont aussi demandé à l'ONU de déployer une force au Libéria en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour appuyer le Gouvernement national de transition et faciliter la mise en oeuvre de l'Accord de paix.

16. L'Accord de paix global demande également la mise en place de la Commission mixte de suivi prévue par l'accord de cessez-le-feu du 17 juin pour superviser et contrôler son application. L'ONU sera représentée par un officier supérieur à cette commission, dont la mise en place rapide est un élément essentiel pour instaurer la confiance nécessaire à la stabilité à long terme.

17. D'autres dispositions essentielles de l'Accord de paix comprennent a) l'engagement des parties en vue de la mise en oeuvre rapide d'un processus de cantonnement, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; b) un appel en vue de la création d'une commission de suivi de l'application pour assurer l'application effective et fidèle de l'Accord; c) la création d'une commission Vérité et réconciliation et une proposition tendant à ce que le Gouvernement national de transition envisage d'accorder une amnistie générale aux personnes qui ont participé à des activités militaires au cours du conflit civil au Libéria.

18. Des femmes libériennes ont participé aux pourparlers de paix d'Accra. Certaines étaient préoccupées toutefois, par leur représentation inadéquate au sein des délégations. Une Réunion de planification stratégique a eu lieu le 15 août 2003 pour analyser les enseignements tirés des pourparlers et mettre au point des stratégies pour associer les femmes aux processus décisionnels durant et après la période de transition, notamment dans toutes les composantes du Gouvernement libérien et toutes les structures conduisant à la phase de consolidation de la paix après le conflit. À l'issue des délibérations, elles ont élaboré une déclaration (« Golden Tulip Declaration ») énonçant leurs priorités pour le processus de paix et la période de reconstruction, et décidé de créer un comité de suivi pour assurer la pleine participation des femmes à la reconstruction et à la réorganisation de l'État après le conflit.

19. Le 27 août, une délégation ministérielle de la CEDEAO dirigée par le Ministre des affaires étrangères du Ghana, Nana Akufo-Addo, a fait un exposé au Conseil de sécurité sur l'Accord de paix. Elle a souligné que dans le cadre de l'application de l'Accord, il faudrait prêter une attention spéciale à trois questions importantes, à savoir : a) la démobilisation et la réinsertion des membres des divers groupes armés qui circulent librement entre les pays faisant partie de l'Union du fleuve Mano, dont plusieurs milliers sont des nationaux d'autres pays d'Afrique de l'Ouest; b) la nécessité de mettre fin à la prolifération d'armes légères dans la sous-région; c) le réexamen du régime actuel des sanctions instituées contre le Libéria.

IV. Mission d'évaluation

20. Pour pouvoir préparer les recommandations relatives à la taille, à la structure et au mandat de l'opération de maintien de la paix de l'ONU demandées par le Conseil dans sa résolution 1497 (2003), j'ai envoyé une mission d'évaluation pluridisciplinaire au Libéria, sous la direction de mon Représentant spécial. Cette mission a commencé ses travaux à Monrovia le 21 août, et comprenait des

représentants de plusieurs départements du Secrétariat et d'organismes, fonds et programmes de l'ONU, ainsi que de la Banque mondiale. Elle a tenu des réunions avec les parties prenantes compétentes au Libéria, et ses membres se sont rendus dans les parties accessibles du pays.

21. Au cours de la mission d'évaluation, mon Représentant spécial a également tenu des consultations avec des dirigeants régionaux. Entre le 24 et le 29 août, il a rencontré le Président de la Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo; le Président de la Sierra Leone, Ahmad Tejan Kabbah; et le Premier Ministre de la Guinée. Lamine Sidime, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires gouvernementaux, des membres de la communauté diplomatique, le commandant des forces françaises en Côte d'Ivoire, le Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et des fonctionnaires de l'ONU. Le 1er septembre, il a rencontré le Ministre des affaires étrangères du Nigéria, Oluyemi Adeniji au cours de sa visite à Monrovia où il accompagnait le Président Obasanjo. Tous les interlocuteurs ont fait l'éloge des efforts de paix déployés par l'ONU au Libéria et se sont engagés à apporter leur entière coopération à la future opération de maintien de la paix de l'ONU.

V. Situation sur le plan de la sécurité

22. Avec la récente évolution de la situation politique et militaire à Monrovia, la situation continue à s'améliorer dans le pays sur le plan de la sécurité. Toutefois, le Libéria demeure extrêmement instable car des groupes armés, des milices et des éléments criminels opèrent sur l'ensemble du territoire. Si l'on ne dispose pas de chiffre précis concernant l'effectif des divers groupes armés, on estime les forces gouvernementales à quelque 20 000 à 30 000 éléments, comprenant les membres des Forces armées du Libéria, les milices entraînées à l'extérieur des Forces armées autour des chefs locaux, y compris un grand nombre d'enfants soldats, et du personnel paramilitaire d'élite. Le Gouvernement contrôle la zone métropolitaine de Monrovia et le centre du pays. On estime l'effectif du mouvement rebelle du LURD à quelque 5 000 combattants concentrés principalement dans l'ouest du pays, tandis que le MODEL, dont l'effectif est estimé à 1 500 à 3 000 combattants, opère dans l'est.

23. Depuis le début du conflit au Libéria, en 1989, de nombreux éléments armés et bandes criminelles se déplacent librement à l'intérieur et à l'extérieur du Libéria et des pays voisins (Côte d'Ivoire, Guinée et Sierra Leone). Les groupes armés ont généralement des structures faibles en matière de commandement et de conduite des opérations, et des systèmes de communication peu efficaces, mais ils ont contribué dans une très large mesure à l'instabilité de l'ensemble de la sous-région. De plus, les déplacements massifs de population, la pauvreté, le taux de chômage élevé et la prolifération des armes légères aggravent l'insécurité.

24. Dans l'ensemble du pays, les institutions judiciaires se sont pratiquement effondrées à la suite d'années d'affrontements violents et du fait que le Gouvernement Taylor n'avait aucun respect pour les principes du droit. La police nationale, d'après diverses informations, aurait fonctionné davantage comme un instrument de répression que comme une entité chargée du respect de la loi et du maintien de l'ordre. Ses 3 500 membres n'ont pas reçu de formation et ils n'ont pas été payés depuis le début de 2002. La corruption est endémique. De même, le pouvoir judiciaire jouit rarement de la confiance de la population et a souffert de

pratiques corrompues et de l'ingérence des politiques. La plupart des tribunaux ne fonctionnent pas et une grande partie de l'infrastructure a été détruite ou pillée. Il apparaît également que diverses prisons dans le pays sont vides et délabrées et que les anciens détenus se sont échappés.

25. Malgré l'engagement déclaré des parties de respecter les dispositions de l'Accord de paix et d'appuyer une présence militaire internationale, le haut niveau de méfiance entre elles, les tentatives persistantes visant à consolider des gains territoriaux et la présence d'éléments criminels contribuent à accroître l'instabilité.

VI. Situation sur le plan des droits de l'homme

26. Le conflit armé au Libéria a également entraîné de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire; on mentionnera notamment à ce sujet les meurtres délibérés et arbitraires, les disparitions, les cas de torture, les nombreux viols et les violences sexuelles commis contre des femmes, des filles et de jeunes garçons, les arrestations et détentions arbitraires, la conscription forcée, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, les déplacements systématiques et forcés de population, et le ciblage sans discrimination de civils. Sur les 250 000 personnes qui auraient trouvé la mort dans des circonstances liées à la guerre depuis 1989, au moins la moitié seraient des non-combattants civils. Il existe des dépositions de témoins oculaires sur des massacres de civils et des rapports faisant état de charniers, certains datant du début des années 90. Toutes les parties se sont rendues responsables de violations et d'abus. La torture était couramment utilisée par toutes les parties au conflit. On sait que les milices gouvernementales, la police et les unités paramilitaires disposent de salles de torture.

27. Le conflit a militarisé la société libérienne avec une prolifération de milices sans aucune structure établie pour le commandement et la conduite des opérations. Les enfants étaient recrutés de force et constituaient une partie importante des forces combattantes pour toutes les parties. D'après les estimations, un enfant sur 10 aurait pu être recruté à un moment ou à un autre dans le cadre de l'effort de guerre.

28. Les institutions chargées de la protection et de la promotion des droits de l'homme et du respect des principes du droit se sont gravement détériorées et ont progressivement disparu. Comme il est indiqué plus haut, la police et la magistrature ont été fortement dégradées. Dans ces conditions, l'extorsion est maintenant une pratique institutionnalisée. La société civile est extrêmement faible et manque de ressources et de moyens pour être active.

29. Depuis plusieurs années, le Libéria retient l'attention du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et des procédures spéciales dans le domaine des droits de l'homme. En décembre 2002, un expert indépendant, désigné selon la procédure confidentielle régie par la résolution 1503, s'est rendu au Libéria et a fourni un rapport qui a par la suite été rendu public. À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a nommé un expert indépendant sur le Libéria pour promouvoir la coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Gouvernement, en fournissant une assistance technique et des services consultatifs. En août 2003, le Haut Commissaire par intérim a soumis un rapport d'urgence sur le Libéria (E/CN.4/2004/5) à la Commission des droits de l'homme, appelant l'attention sur la grave détérioration de la situation dans le domaine des droits de l'homme et demandant instamment

l'appui de la communauté internationale pour traduire en justice les auteurs des violations, quels que soient leurs responsabilités et leur statut. Depuis la signature de l'Accord de paix, diverses missions d'évaluation des droits de l'homme ont été organisées dans certaines parties du pays devenues récemment accessibles. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme appuie un programme de protection exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin d'améliorer la sécurité dans les camps pour les déplacés. Par le biais de ce programme, différents mécanismes de contrôle ont été établis et maintenus dans les camps, dont l'affectation de 20 observateurs.

VII. Situation humanitaire et questions relatives au relèvement et au développement

30. Le conflit prolongé du Libéria a eu de très graves conséquences pour la population civile, y compris pour les réfugiés sierra-léonais et ivoiriens, de même que pour les ressortissants de pays tiers qui avaient cherché asile dans le pays. Près d'un million de Libériens, soit un tiers de la population, sont déplacés. En plus de quelque 500 000 personnes déplacées, environ 300 000 Libériens sont réfugiés dans les pays voisins. Quelque 50 000 réfugiés de Sierra Leone et de Côte d'Ivoire demeurent dans le pays. La récente extension des combats à Monrovia a encore aggravé la situation, les déplacés et les réfugiés étant soumis à des violences répétées et la plupart des citoyens devenant vulnérables. Les civils étaient non seulement des victimes accidentelles des combats mais également des cibles directes de groupes armés qui ont lancé une campagne de terreur contre eux. L'évacuation, en juin 2003, de la plupart des personnels humanitaires internationaux a laissé la population civile pratiquement sans aucun appui ou protection international. En dépit de la situation, le personnel national des Nations Unies a poursuivi ses interventions humanitaires de base.

31. L'impact cumulé du conflit a encore réduit le niveau de vie déjà en baisse des Libériens dans tout le pays. Le Libéria figure parmi les pays les plus pauvres du monde, avec des taux d'analphabétisme élevés et un taux de chômage de 85 %, d'après les estimations de 2002. La dette publique s'élève à 2,8 milliards de dollars et plus de 75 % de la population vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Même avant la récente recrudescence des combats, seulement 26 % de la population avaient accès à l'eau potable et moins de 40 % avaient accès à des systèmes d'assainissement de niveau acceptable. Moins de 50 % des enfants d'âge scolaire étaient inscrits dans les écoles primaires. ONUSIDA ne dispose pas actuellement de données sur la prévalence du VIH/sida au Libéria, mais les situations de conflit et d'après-conflit sont considérées comme présentant des risques élevés de propagation de la pandémie.

32. Le 11 août, à la suite du déploiement de l'ECOMIL, la Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, Carolyn McAskie, a ramené l'équipe de pays des Nations Unies à Monrovia. La présence de personnel international des Nations Unies au Libéria s'est renforcée au cours du mois dernier, dépassant maintenant 170 personnes. Depuis son retour, la communauté humanitaire accorde une attention prioritaire à la conduite d'évaluations simultanées rapides et d'intervention d'urgence, notamment dans les secteurs de l'alimentation, de la santé, de la nutrition, de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation et de la protection.

33. Le Programme alimentaire mondial (PAM) et ses partenaires ont aidé à stabiliser la situation sur le plan de la sécurité alimentaire à Monrovia et étendent actuellement les opérations de distribution aux comtés accessibles à l'extérieur de la capitale. Les distributions générales et la reprise progressive des activités commerciales ont réduit la faim à Monrovia et contribué à répondre aux besoins des enfants souffrant de malnutrition grave et d'autres groupes vulnérables. La première série d'opérations de distribution de vivres à plus de 400 000 déplacés à Monrovia est achevée. Sous la direction de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les ONG s'occupant des questions sanitaires intensifient leurs efforts afin de gérer et de prévenir les épidémies, notamment une épidémie de choléra qui a suscité de graves inquiétudes, en particulier dans les centres surpeuplés de déplacés à Monrovia. La situation est maintenant stabilisée et le nombre de nouveaux cas diminue, à mesure que les camps de déplacés se décongestionnent progressivement et que les conditions sanitaires et d'hygiène s'améliorent. Les graves problèmes de santé procréative qui accompagnent les mouvements massifs de population sont traités par le FNUAP et les ONG. Les services de santé et de nutrition sont également étendus aux comtés à l'extérieur de Monrovia, à la suite d'évaluations. Entre-temps l'UNICEF dirige les efforts visant à remédier à la situation critique en matière d'eau et d'assainissement à Monrovia, où 5 000 puits ont été chlorés. Ailleurs dans le pays, le Fonds vaccine les groupes vulnérables contre la rougeole et lance une campagne en faveur du retour à l'école. Le CICR et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont pris la direction des opérations concernant la fourniture d'abris et de produits de première nécessité aux déplacés; le HCR répond également aux besoins des réfugiés.

34. Après la signature de l'Accord de paix global, les questions relatives à la protection continuent de dominer les préoccupations des déplacés et de la population civile générale. Un comité directeur chargé de la protection, présidé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au nom du Coordonnateur des opérations humanitaires, a été créé pour appeler l'attention sur la question et coordonner les interventions. Un comité mixte de contrôle, créé dans le cadre du projet de protection financé par le PNUD, a été renforcé pour entreprendre des activités de contrôle et d'établissement de rapports qui formeront la base d'une intervention plus vaste concernant les questions comme la violence sexuelle et sexiste, la protection des déplacés, le recrutement forcé et d'autres violations des droits de l'homme. La proposition tendant à affecter un conseiller de haut niveau pour la protection au Bureau de la coordination des affaires humanitaires pourrait permettre de renforcer les liens avec les activités de protection des enfants menées par l'UNICEF et de continuer à tirer parti de l'expérience du HCR en matière de protection des réfugiés. Le conseiller appuiera également une approche collective, à l'échelle du système des Nations Unies, de l'exécution des programmes de protection.

35. On pense que la majorité des déplacés resteront dans les camps pour le moment et demeureront tributaires d'une assistance dans les mois à venir. La décision qu'ils prendront concernant le retour dans leur localité d'origine dépendra en grande partie des progrès réalisés dans le processus de paix et du déploiement de forces de maintien de la paix dans l'ensemble du pays. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales partenaires élaborent actuellement des stratégies en vue d'une intervention efficace concernant la situation de ces

personnes, et s'efforcent notamment de réinstaller celles qui se trouvent à Monrovia dans les camps où elles étaient précédemment, à l'extérieur de la ville. Comme les très nombreux déplacés ne peuvent pas encore regagner leur secteur d'origine, l'effort humanitaire doit se concentrer sur la protection des populations vivant dans des camps et des centres provisoires et l'assistance à leur fournir. À ce sujet, le HCR a fourni à l'ECOMIL un soutien logistique et sous d'autres formes, afin de sécuriser les camps de réfugiés et de déplacés. Il a également offert ses services spécialisés pour faciliter l'enregistrement des personnes déplacées. Une étude de faisabilité à cet effet est en cours, avec la collaboration du PAM. Une opération d'enregistrement permettrait non seulement d'obtenir les données de base requises d'urgence pour les secours humanitaires mais aiderait aussi, à un stade ultérieur, à fournir et à cibler efficacement une assistance en matière de réinsertion dans les zones de retour.

36. Entre-temps, le HCR, a réussi, pendant le conflit, à organiser une opération d'évacuation d'urgence et a rapatrié 2 000 réfugiés sierra-léonais de Monrovia par mer. Il a depuis lors repris d'autres opérations. Plusieurs centaines de réfugiés sierra-léonais qui avaient fui les camps à l'extérieur de la ville pour chercher refuge dans le centre de Monrovia avaient reçu une assistance pour regagner leurs camps. En même temps, les réfugiés sierra-léonais qui souhaitent le faire sont encouragés à rentrer dans leur pays. À cette fin, le HCR exploite un navire reliant Monrovia à Freetown et compte organiser rapidement une opération de rapatriement par voie terrestre. Il s'apprête également à reprendre son assistance aux 38 000 réfugiés ivoiriens et 43 000 rapatriés libériens qui avaient fui vers l'est du Libéria à la suite de l'éclatement des combats en Côte d'Ivoire, à la fin de 2002, lorsque le secteur sera de nouveau accessible. Le HCR prévoit également le retour de 300 000 réfugiés libériens lorsque les conditions de sécurité de réinstallation auront été réunies au Libéria. Quelles que soient les mesures prises à ce stade, elles ont des conséquences directes pour le HCR dans ce domaine.

37. Dans tous ces efforts, la question de l'accès, dans des conditions de sécurité, aux bénéficiaires, où qu'ils se trouvent, demeure un grave problème pour la communauté humanitaire, de même que celle de leur accès aux services sociaux de base. Le déploiement de l'ECOMIL a amélioré la sécurité dans la zone métropolitaine de Monrovia et les organismes ont pu établir des contacts utiles avec les chefs des groupes rebelles pour lancer des programmes dans les secteurs qu'ils contrôlent. La signature d'un accord sur la fourniture d'une assistance humanitaire par les parties à Accra, le 17 août, a également facilité les négociations engagées pour élargir l'accès humanitaire au-delà de Monrovia. Toutefois, le vide sécuritaire régnant dans la plupart de ces endroits continue d'entraver les efforts déployés afin de rétablir pleinement les activités humanitaires.

38. Une attention prioritaire est accordée à la coordination effective des opérations dans le contexte actuel d'une sécurité précaire, de ressources limitées et de besoins divers. En août, j'ai désigné Ross Mountain, Coordonnateur adjoint pour les secours d'urgence, comme Coordonnateur spécial pour l'assistance humanitaire au Libéria, qui sera chargé de la direction générale et la gestion d'ensemble du programme humanitaire des Nations Unies au Libéria. Une structure globale, comprenant tous les acteurs humanitaires – l'ONU, les organisations non gouvernementales internationales et nationales, le Mouvement de la Croix-Rouge et les donateurs –, a été établie et les négociations sur la question de l'accès, engagées avec le LURD, le MODEL et le Gouvernement libérien, ont permis aux organismes de commencer les opérations. Le Bureau des Nations Unies pour l'assistance humanitaire a renforcé sa

présence afin de faciliter la coordination intersectorielle, de diriger des missions à l'extérieur de Monrovia, de promouvoir la communication civils-militaires et d'établir des centres d'opérations et d'information humanitaires. Les organismes ont également profité de la présence de la mission d'évaluation multidisciplinaire pour examiner les questions d'intérêt commun et définir les domaines de coopération et d'appui entre les acteurs humanitaires et l'opération de maintien de la paix des Nations Unies proposée. D'autres services communs pour les organismes humanitaires ont été rattachés au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'assistance humanitaire sous la direction du PAM, y compris un centre logistique commun, un service aérien humanitaire et un système d'appui aux technologies de l'information et de la communication.

39. À court terme, les organismes humanitaires accorderont la priorité à la poursuite des interventions visant à sauver des vies humaines à Monrovia, aux mesures tendant à renforcer au maximum la protection des civils contre la violence, à l'accélération des efforts en vue de rétablir les opérations de secours d'urgence dans le nord du pays, y compris dans les zones actuellement contrôlées par le LURD et le MODEL, et à la poursuite du rapatriement volontaire, ainsi qu'à d'autres types d'assistance aux réfugiés et aux rapatriés.

40. Pour répondre efficacement à ces besoins, un financement rapide et adéquat sera crucial. Les donateurs ont jusqu'à présent été généreux, fournissant des ressources de départ pour des activités permettant de sauver des vies mais des fonds supplémentaires seront rapidement nécessaires pour maintenir et développer ces efforts. Il est urgent que des réponses soient reçues à l'Appel global révisé des Nations Unies de juillet 2003 en vue de réunir un montant de 69 millions de dollars. Cet Appel est centré sur des activités à mener dans les secteurs clefs de l'aide alimentaire, de l'agriculture, de la santé, de l'hébergement des familles, de l'assistance autre qu'alimentaire, de l'éducation, de la protection, de la coordination et des services d'appui, de la protection des réfugiés et des déplacés et de l'assistance à ces groupes, de l'eau et de l'assainissement, des interventions multisectorielles et de la sécurité du personnel. Un Appel global pour 2004 sera lancé à la fin de l'année, développant le plan d'action humanitaire commun comprenant un appui immédiat au programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, à la réinstallation des déplacés et au rapatriement et à la réinsertion des réfugiés.

41. À moyen terme, les efforts seront recentrés vers le relèvement, la réinstallation et la réinsertion, en préparation de la reconstruction et du développement à moyen terme. L'ONU envisage d'aider le Gouvernement national de transition à élaborer un cadre élargi pour la consolidation de la paix et le relèvement, qui comprendra une stratégie à moyen terme en vue de la remise en état des institutions publiques, du relèvement économique, de la création d'emplois, de la réinsertion des ex-combattants, des déplacés et des communautés affectées par la guerre, et de la réconciliation. En dernier ressort, le retour durable et dans des conditions de sécurité des réfugiés et autres personnes déplacées est d'une importance critique pour la consolidation du processus de paix.

VIII. Désarmement, démobilisation et réinsertion

42. La présence de milliers de combattants, dont des enfants, de nationalités diverses, constitue l'un des plus graves problèmes qui se posent au Libéria et aux pays voisins. La réussite du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (DDR) de tous ces anciens combattants sera donc la clef d'une paix et d'une sécurité durables. Selon les estimations, le Libéria compte de 27 000 à 38 000 combattants, dont de nombreux enfants. Le succès de l'opération nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion dépendra toutefois en dernière analyse de la volonté politique des parties belligérantes de respecter les termes de l'Accord de paix et de s'engager sans réserve dans le processus de paix.

43. Tous les intéressés, en particulier le Gouvernement national de transition et toutes les autres parties libériennes, l'ECOMIL, la future opération de maintien de la paix des Nations Unies, le PNUD, la Banque mondiale, l'UNICEF, le HCR, l'OMS, le PAM et les ONG, doivent coordonner leur action pour élaborer un programme de DDR efficace définissant clairement la répartition des tâches. Il faudra assurer un financement suffisant pour gérer les zones de cantonnement, subvenir aux besoins des anciens combattants et de leur famille, les transporter, leur verser des sommes d'argent et prévoir d'autres formules d'incitation pour les encourager à déposer les armes et se démobiliser. Il faudra aussi accorder la priorité à l'affectation des ressources aux programmes de réintégration et de réinsertion, et les bailleurs de fonds devront être déterminés à long terme à assurer la viabilité de ces actions. Les enseignements tirés, en particulier dans cette région, montrent les répercussions catastrophiques d'un relâchement dans l'appui au désarmement. La possibilité que des groupes armés recrutent de nouveau des enfants démobilisés est particulièrement préoccupante. Vu leur nombre et compte tenu de leurs problèmes propres, il conviendrait de mettre en place un programme de DDR spécial pour les enfants, en particulier pour les filles.

44. Dans les zones de cantonnement, les combattants devraient être désarmés par la force de maintien de la paix des Nations Unies, et il conviendrait d'organiser des entretiens pour déterminer leurs chances de réinsertion et, dans certains cas, la possibilité d'intégration dans les forces armées nationales et la police civile. Les ex-combattants devraient recevoir une carte d'identité, des vêtements civils et un lot de réinsertion partiel, et ils devraient subir un examen médical. Des arrangements devraient être pris pour orienter ceux qui seraient gravement blessés ou malades, en cas de grossesse ou pour les ex-combattants ayant la charge d'enfants. Des programmes de sensibilisation à l'égalité entre les sexes et au VIH/sida devraient également être prévus. La réussite de l'opération passe par des informations précises et à jour concernant le nombre, les types et emplacements des forces et armements, dont les entrepôts, dépôts d'armes, arsenaux et caches d'armes.

45. En attendant que les programmes de réinsertion et de réinstallation soient prêts, on pourrait mettre en place un mécanisme transitoire, sous forme de programmes d'urgence consistant en projets communautaires de vivres contre travail, les anciens combattants étant organisés en équipes civiles de reconstruction ou brigades chargées de remettre en état les bâtiments scolaires, dispensaires, routes et fossés, installations d'assainissement, etc., en coordination avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Cette opération de remise en état devrait rendre les lieux de réinstallation habitables et encourager le retour librement consenti des déplacés et réfugiés. Il est à noter que la plupart des

combattants du Libéria et de la sous-région n'ont pas été scolarisés et n'ont reçu aucune formation. C'est pourquoi il faut sans retard les éduquer et leur donner une formation professionnelle, notamment dans le domaine agricole, pour remplacer la lutte armée.

46. Tout programme de DDR doit être axé sur les besoins particuliers des enfants soldats et des femmes faisant partie des forces combattantes, des personnes à charge des combattants, des personnes qui suivent les armées et des victimes de rapt. Les bénéficiaires doivent être définis clairement et examinés afin de déterminer leur vulnérabilité, et des installations de soins provisoires doivent être mises en place pour répondre à leurs besoins et assurer leur réinsertion. Des mesures et programmes spéciaux seront prévus pour répondre aux besoins particuliers des ex-combattantes ainsi que des femmes d'anciens combattants et des veuves de guerre. Les programmes de réinsertion des anciens combattants devraient prendre en compte, dans les activités d'information, d'encadrement et de formation, les différences entre le vécu des femmes et des filles et celui des hommes et des garçons. Les programmes de réinsertion doivent comporter la prévention de la violence sexuelle, étant donné la fréquence élevée de cette forme de violence au cours du conflit.

47. Selon les principes du Cap de 2002, suivis par l'UNICEF, un enfant soldat se définit comme toute personne de moins de 18 ans faisant partie d'une force ou d'un groupe armé, régulier ou irrégulier, à quelque titre que ce soit. Il est indispensable que ces enfants soldats soient admis au bénéfice du programme de DDR sans que la détention d'une arme soit exigée comme condition. Bien souvent, les forces et factions combattantes ne déclarent pas la présence d'enfants soldats, surtout de filles, dans leurs rangs, ce qui les exclut du bénéfice du programme de DDR. Il faut donc élaborer des plans parallèles et, notamment, des programmes de sensibilisation afin d'identifier, suivre et prendre en charge les enfants qui auraient pu être laissés pour compte dans le désarmement.

48. L'Accord de paix a fixé un calendrier précis pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, qui prévoit un cessez-le-feu et la surveillance du cessez-le-feu, le dégagement, le cantonnement, le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la réinsertion. L'Accord prévoit aussi la mise en place d'un mécanisme de coordination de cette opération, la Commission nationale de désarmement, démobilisation, réhabilitation et réinsertion. Cette commission doit se composer de représentants des services pertinents du Gouvernement national de transition, du LURD, du MODEL, de la CEDEAO, de l'ONU, de l'Union africaine et du Groupe de contact international. La Commission doit commencer ses travaux le 15 novembre et les opérations de cantonnement, de désarmement et de démobilisation devraient démarrer le 15 décembre au plus tard. Le calendrier étant serré, la préparation du cantonnement des combattants devrait commencer immédiatement, pendant que les éléments chargés du maintien de la paix sont déployés sur tout le territoire du Libéria et que les responsables dressent des plans et mobilisent des ressources pour financer le programme de DDR.

49. Étant donné les dimensions sous-régionales du conflit, tout programme de DDR pour le Libéria devrait, dans la mesure du possible, être relié aux opérations de DDR en cours en Côte d'Ivoire et profiter des enseignements tirés en Sierra Leone et d'autres initiatives de paix dans la région, tout en tenant compte des besoins en matière de réinsertion des déplacés et des communautés touchées par la guerre. De

ce fait, un programme de DDR efficace devrait s'inscrire dans le cadre d'une stratégie orientée vers le redressement politique et économique des pays de l'Union du fleuve Mano et de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest dans son ensemble. Si l'on veut que le programme de DDR réussisse au Libéria, il faut adopter une approche sous-régionale prenant en compte la présence au Libéria de combattants étrangers et d'anciens combattants libériens dans les pays voisins. Une attention particulière devra être accordée aux jeunes et autres groupes fragiles en donnant une dimension multinationale au programme de DDR. Enfin, une mauvaise planification et une mauvaise exécution des différentes étapes du programme de DDR, notamment pour ce qui est de l'obtention en temps voulu de fonds suffisants, hypothéqueraient tout le processus de paix et déstabiliseraient le Libéria et toute la sous-région. Pendant son séjour au Siège de l'ONU en août dernier, une délégation ministérielle de la CEDEAO a demandé que le financement du volet réinsertion du programme de DDR fasse partie du budget de la future mission de maintien de la paix. J'estime que ces ressources d'une importance capitale doivent être prévues dans le budget des futures opérations, en plus des besoins opérationnels liés au désarmement et à la démobilisation.

50. Enfin, une bonne gestion des armes à long terme exigera également une politique nationale globale de démilitarisation des civils. Cette politique devrait comporter un cadre juridique national bien précis concernant la propriété et la détention par les civils d'armes autorisées et l'interdiction d'armes prohibées; des mécanismes d'application efficaces; des services de maintien de l'ordre impartiaux et un système judiciaire indépendant; la réglementation des transferts internationaux d'armes au moyen de contrôles douaniers, tels que les licences d'exportation et d'importation; une coopération régionale en matière de gestion des armes, notamment l'imposition d'un moratoire concernant le transfert de catégories particulières, à l'expiration de l'embargo sur les livraisons d'armes au Libéria imposé par les Nations Unies. La prolifération des armes légères dans la sous-région est d'autant plus préoccupante qu'elle touche au phénomène de la violence chez les jeunes. Toute opération nationale de désarmement bien planifiée et exécutée peut se révéler vaine si l'on ne se préoccupe pas des transferts d'armes transfrontières. L'élimination des filières dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest servant aux transferts illégaux d'armes légères, d'explosifs et de munitions et l'interdiction des entrées illégales d'armes dans la sous-région devront faire partie de l'opération de désarmement et démobilisation.

IX. Mission des Nations Unies au Libéria

A. Mandat

51. Comme prévu par la résolution 1497 (2003) et l'Accord de paix global du 18 août 2003, je recommande la création d'une opération de maintien de la paix pluridimensionnelle des Nations Unies au Libéria, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). En partant des constatations de la mission d'évaluation interdisciplinaire, je recommande pour la mission, qui relèvera du Chapitre VII de la Charte, le mandat suivant :

a) Aider le Gouvernement national de transition pour le Libéria et les autres parties à appliquer dans les délais prescrits l'Accord de paix global du 18 août 2003;

- b) Surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu du 17 juin 2003, conformément aux dispositions dudit accord;
- c) Aider le Gouvernement national de transition pour le Libéria à étendre l'autorité de l'État à tout le territoire libérien;
- d) Sécuriser les infrastructures publiques de base, notamment les ports, aéroports et autres infrastructures vitales;
- e) Garantir la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies;
- f) Faciliter la libre circulation des personnes, de l'aide humanitaire et des biens sur tout le territoire libérien et au-delà de ses frontières;
- g) Soutenir le retour durable, et dans de bonnes conditions de sécurité, des réfugiés et déplacés libériens et appuyer la fourniture d'aide et la protection des réfugiés sierra-léonais et ivoiriens au Libéria en créant un environnement sûr pour leur retour;
- h) Défendre les civils contre la menace imminente de violence physique dans les zones de déploiement immédiat d'unités militaires constituées des Nations Unies;
- i) Conseiller, former et aider les autorités libériennes chargées du maintien de l'ordre et les institutions de justice pénale, notamment les systèmes judiciaire et pénitentiaire, et faciliter l'aide bilatérale et multilatérale;
- j) Aider le Gouvernement national de transition à exécuter un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion;
- k) Assurer la garde des armes, munitions et autres matériels militaires remis par les ex-combattants et aider à la neutralisation ou à la destruction de ce matériel;
- l) Aider le Gouvernement national de transition à préparer les élections;
- m) Suivre et documenter la situation relative aux droits de l'homme, assurer une formation et renforcer les capacités dans le domaine des droits de l'homme et de la protection de l'enfance;
- n) Soutenir l'intégration du souci de la parité hommes-femmes, notamment par une formation aux questions de parité;
- o) Appuyer la création et les activités de la Commission Vérité et réconciliation;
- p) Collaborer avec la CEDEAO, l'Union africaine ainsi que les éléments politiques et autres des Nations Unies présents dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest pour les questions politiques et de sécurité intersectorielles directement liées à la consolidation de la paix au Libéria.

52. La tenue d'élections libres et régulières en octobre 2005 au plus tard et l'installation d'un gouvernement démocratiquement élu en janvier 2006 constitueraient des étapes très importantes du processus de paix au Libéria. Toutefois, la stratégie de sortie de la Mission devrait reposer sur des critères précis et réalistes liés au progrès dans la consolidation de la paix, à définir en temps utiles.

B. Structure et concept d'opérations

53. La MINUL serait une opération pluridimensionnelle comportant des volets politique, militaire, police civile, justice pénale, affaires civiles, droits de l'homme, parité hommes-femmes, protection de l'enfance, DDR, information et soutien ainsi que, le moment venu, un volet électoral. La Mission comporterait un mécanisme de coordination de ses activités avec celles des organismes humanitaires et de la communauté du développement. La MINUL agirait en étroite coordination avec la CEDEAO et l'Union africaine. Afin d'assurer une action coordonnée des Nations Unies face aux nombreux problèmes de la sous-région, la MINUL travaillerait également en étroite collaboration avec la MINUSIL, la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. Placée sous la direction de mon Représentant spécial, la Mission serait responsable de ses propres activités ainsi que celles du système des Nations Unies au Libéria. Le Représentant spécial serait secondé par une équipe de gestion composée notamment de deux adjoints, d'un commandant de la force ayant le grade de général de corps d'armée, et d'un commissaire de police.

54. Un conseiller hors classe pour la parité hommes-femmes, épaulé par des collaborateurs, fera partie du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et sera chargé de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les différents piliers du Bureau, ainsi que dans le contexte de la société civile et d'autres partenaires extérieurs. Par ailleurs, un conseiller pour le VIH/sida, également épaulé par des collaborateurs, sera adjoint au Bureau du Représentant spécial pour coordonner les activités de prévention de la transmission du VIH parmi le personnel civil et militaire de la Mission et les communautés locales.

C. Composante politique

55. La composante politique de la Mission fournira des conseils et évaluations politiques au Représentant spécial et l'aidera dans ses contacts avec les parties libériennes, notamment les organisations de la société civile; s'occupera de toutes questions politiques pouvant se poser dans le cadre de l'exécution du mandat de la Mission; entretiendra une liaison étroite avec la CEDEAO, l'Union africaine ainsi que les éléments politiques des Nations Unies présents dans la sous-région; se tiendra informée de tous les faits nouveaux sur le plan politique pouvant influencer l'exécution du mandat de la Mission; communiquera des rapports journaliers et autres au Siège de l'ONU; aidera à coordonner les activités et l'échange d'informations avec l'équipe de pays des Nations Unies; et fournira des éléments en vue de la diffusion d'informations d'ordre politique.

D. Composante militaire

56. La composante militaire sera essentiellement chargée de créer les conditions de sécurité et de stabilité voulues dans l'ensemble du Libéria pour permettre à la Mission de s'acquitter de son mandat. Plus précisément, cette composante fournira un soutien à l'opération de DDR, contrôlera l'application de l'accord de cessez-le-feu, notamment pour ce qui est des violations des droits de l'homme, facilitera les opérations de secours humanitaires, assurera la protection des civils, créera les conditions du retour des réfugiés et déplacés en toute sécurité et de manière durable,

soutiendra le Gouvernement national de transition, contribuera à la création de conditions favorables à la tenue d'élections et, à un stade ultérieur, appuiera lesdites élections, prêtera son concours à l'exécution de projets à impact rapide, en liaison avec la communauté humanitaire, et surveillera les frontières du Libéria. L'Accord de paix global prévoit également que la Force des Nations Unies, de concert avec la CEDAO et le Groupe de contact international pour le Libéria, conseillera et soutiendra le Gouvernement national de transition pour la formation d'une nouvelle armée libérienne restructurée. La MINUL serait disposée à dispenser des conseils dans ce domaine, mais les parties libériennes à l'Accord de paix ont demandé que les États-Unis jouent un rôle de chef de file dans la restructuration de l'armée. À mon avis, il serait très utile que les États-Unis assument ce rôle critique.

57. Dans la planification de la structure et du déploiement de la Force des Nations Unies, l'accent a été mis sur la prise en compte des enseignements tirés de déploiements de contingents insuffisants et mal équipés chargés d'opérations de maintien de la paix, avec des conséquences catastrophiques. Le projet de concept d'opérations a été construit en partant de l'hypothèse que la taille et les capacités recommandées de la Force traduisent une analyse approfondie de ce qui est requis pour exécuter les tâches et que l'ensemble de la Force sera déployée dès le départ avec un mandat solide et des ressources suffisantes, surtout pour ce qui est de contingents bien formés et équipés. Ainsi, la Mission sera en mesure d'adopter une approche dynamique, sera en mesure de réagir comme il convient à l'évolution de la situation et de prendre les devants en cas de risques de déstabilisation.

58. Le concept d'opérations pour la composante militaire consiste en une phase préliminaire liée au déploiement en cours de l'ECOMIL et aux moyens militaires des États-Unis postés au large du Libéria, et en quatre phases ultérieures de mise en place par les Nations Unies. Ainsi, la première phase du déploiement, qui va du 1er octobre au 1er novembre 2003, date à laquelle le quartier général de la Force doit être opérationnel, comportera l'établissement d'un quartier général provisoire, le transfert d'éléments de l'ECOMIL à la MINUL et le déploiement de moyens logistiques et autres moyens d'importance vitale, tels que les éléments du génie et les moyens de transport aérien. Cette phase du déploiement constituera une « capacité opérationnelle initiale » et la première étape du déploiement principal. Cette phase vise à préparer les phases ultérieures et ne devrait pas comporter d'élargissement important des effectifs. De ce fait, le déploiement opérationnel ne devrait guère dépasser la zone d'opérations générale actuellement couverte par l'ECOMIL. Néanmoins, on va sans doute attendre de la nouvelle Force des Nations Unies qu'elle étende ses opérations à d'autres régions du pays pour soutenir les objectifs plus larges de la communauté internationale. Il convient cependant de noter que, dans un premier temps, la capacité des Nations Unies à cet égard sera très limitée et sera fonction du déploiement rapide de certaines ressources fondamentales, telles que les moyens de transport aérien militaires. Des problèmes liés à la protection de la Force et à la viabilité logistique entreront également en jeu.

59. Au cours de cette première phase de « capacité opérationnelle initiale », le quartier général de l'ECOMIL devra pouvoir jouer le rôle de quartier général de brigade pour le secteur de Monrovia. Le quartier général provisoire des Nations Unies devra pouvoir non seulement assumer la responsabilité des opérations militaires, mais aussi servir d'élément clef dans le transfert au quartier général principal de la Force au moment de son déploiement. Il fera appel à du personnel de l'ECOMIL mais devra être étoffé, éventuellement par du personnel de base

temporaire provenant d'autres missions des Nations Unies et d'autres sources. Étant donné que les éléments de l'ECOMIL sont actuellement déployés de manière clairsemée et que les États-Unis ont fait savoir qu'ils se proposaient de retirer leurs forces en totalité ou en partie le 1er octobre au plus tard, il est indispensable de mettre en place le plus tôt possible une réserve militaire crédible. À ce propos, il faudra peut-être prélever des ressources de la MINUSIL jusqu'à ce que des contingents suffisants aient été déployés au Libéria. De surcroît, il serait vivement souhaitable de disposer d'une capacité transhorizon d'au moins un État Membre doté des moyens militaires requis au cours de la période de mise en place de la Mission, pendant laquelle la situation risque d'être précaire. Ces moyens serviraient aussi à renforcer la confiance des pays fournisseurs de contingents, et je demande aux États Membres dotés de la capacité nécessaire de prêter leur concours à ce propos. Enfin, étant donné que, dans un premier temps, les contingents des Nations Unies sur le terrain seront limités, il faudra déployer rapidement certains moyens fondamentaux tels qu'hélicoptères d'assaut.

60. La deuxième phase du concept d'opérations couvre la période postérieure au 1er novembre 2003 et l'établissement de la « capacité opérationnelle de transition » correspondant à l'extension de la force et à son déploiement dans quatre secteurs, dont le secteur actuel de Monrovia, chaque secteur contenant une formation de la taille de la brigade, soit environ 3 000 hommes. Les contingents de l'ECOMIL dotés d'une capacité appropriée qui seront transférés à la Force des Nations Unies constitueront une brigade opérant dans la zone de Monrovia. Les contingents actuellement sur le terrain qui ne disposent pas de la capacité nécessaire pourraient être exposés et compromettre l'efficacité globale de la force. Il faudra donc tout faire pour les aider à se doter des moyens requis mais, au cas où cela ne serait pas possible, ils devraient être rapatriés pour être remplacés par des forces bien équipées.

61. Les secteurs et effectifs proposés ont été définis au moyen de plusieurs facteurs, dont le centre de gravité de chacune des trois grandes parties libériennes, la nécessité de contrôler les zones frontalières, les domaines prioritaires sur le plan humanitaire, les frontières administratives, les voies de communication et la nécessité d'équilibrer le déploiement sur l'ensemble du territoire. Outre les quatre brigades, il y aura lieu de disposer d'une réserve bien constituée et de moyens vitaux – logistique, transport aérien et génie – qui porteront l'effectif total de la force à 15 000 hommes, dont 250 observateurs militaires et 160 officiers d'état-major. Une importance particulière est attachée aux observateurs militaires, qui joueront un rôle capital en surveillant l'application de l'Accord de paix global, en contrôlant les frontières et en servant de point de contact pour les questions liées aux activités de la Commission mixte de suivi et du programme de DDR. Tout sera fait pour assurer une bonne représentation des femmes dans les effectifs en tenue de la Mission. Le déploiement commencera par les trois quartiers généraux de brigade supplémentaires, leurs bataillons principaux et les éléments d'appui, suivis aussitôt que possible des autres bataillons. Les effectifs ne devraient pas être au complet avant les environs de mars 2004.

E. Composante justice pénale (police, système judiciaire et système pénitentiaire)

62. L'Accord de paix prévoit la restructuration immédiate de la police et autres services de sécurité, le maintien de l'ordre par une force de police intérimaire, le déploiement d'une force de police nationale nouvellement formée et la démission de tous les juges de la Cour suprême. L'Accord prévoit aussi que l'Organisation des Nations Unies devra notamment surveiller les activités de la force de police intérimaire, aider au maintien de l'ordre et contribuer à la mise au point et à l'exécution de programmes de formation de la police, notamment une sensibilisation aux questions de parité hommes-femmes.

63. D'après l'expérience d'autres opérations de maintien de la paix, il faut aborder globalement les questions liées à la police, à la justice et au système pénitentiaire si l'on veut instaurer une paix durable et assurer la sécurité interne. Je recommande donc que la future mission soit dotée d'une solide composante de police civile, englobant les volets judiciaire et pénitentiaire. Ces éléments oeuvreront de concert avec les entités nationales et internationales aidant à reconstruire les institutions nationales de justice pénale. Dans la plupart des cas, les spécialistes internationaux des questions policières, judiciaires et pénitentiaires devraient être coïmplantés avec leurs homologues des institutions nationales. Avant de pouvoir recommencer à fonctionner, ne serait-ce que de manière minimale, toutes les institutions de justice pénale auront besoin d'un appui substantiel du Gouvernement national de transition, de la MINUL et de la communauté internationale.

64. Par ailleurs, les spécialistes de la police civile et de l'action publique de la MINUL devront coopérer avec leurs homologues libériens, selon qu'il conviendra, pour enquêter sur les graves violations du droit international humanitaire et autres délits graves. C'est pourquoi, afin de pouvoir réunir et conserver au plus tôt des éléments de preuve tant que c'est encore possible, je recommande que la MINUL soit dotée d'une capacité judiciaire composée d'agents formés au recueil de témoignages auprès d'enfants et de femmes, habilités à participer aux enquêtes et à remettre les éléments de preuve réunis aux autorités libériennes et autres, notamment aux procureurs du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Police civile

65. L'Accord de paix prévoit que le maintien de l'ordre sera assuré dans l'ensemble du Libéria par une force de police intérimaire en attendant le déploiement d'une police nationale libérienne recyclée et restructurée.

66. Afin d'assurer la transparence, la crédibilité et l'efficacité de cette transition, la composante police civile de la MINUL constituera un comité technique chargé de définir la composition, le mode de sélection et les modalités de l'enquête préalable pour les candidats à la force de police intérimaire. Ce comité mettra aussi au point un plan de restructuration et de réaménagement de la police nationale libérienne. Des sous-comités pourraient être chargés de domaines éventuels de réforme :

- a) restructuration de la police et révision du cadre juridique régissant la police;
- b) définition des critères de sélection et de contrôle des policiers, anciens et nouveaux;
- c) évaluation de l'infrastructure requise et des besoins logistiques et planification des travaux de rénovation et de réparation;
- d) constitution d'un bureau de coordination de l'aide internationale au service de police. La composante police

civile de la MINUL pourrait également aider et conseiller le comité technique dans l'exécution de ses nombreuses tâches.

67. Un élément police civile fort de la MINUL sera déployé par étapes afin de fournir des avis et un soutien opérationnel à la force de police intérimaire et de contribuer à la restructuration, à la formation et à la fourniture d'avis consultatifs pour la mise sur pied d'une police nationale libérienne professionnelle. Le concept d'opérations de la police civile compte quatre phases. La première couvrira la période allant du 1er octobre à décembre et consistera à définir les plans d'action et à jeter les bases en vue du déploiement du noyau de la police civile afin d'épauler la force de police intérimaire dans ses fonctions de maintien de l'ordre. Deux unités de police constituées seront également déployées pendant cette phase afin de stabiliser le maintien de l'ordre dans la capitale et alentour. La deuxième phase, allant de décembre 2003 à février 2004, correspondra au déploiement de conseillers de police civile supplémentaires, de formateurs ainsi que de trois unités de police constituées supplémentaires dans les trois quartiers régionaux restants. Des activités de reconstitution et de relèvement seront entreprises pendant cette phase. La troisième phase, qui ira de mars 2004 à la fin de la mission, sera essentiellement une phase de développement de la formation axée sur la coordination et l'intégration de toutes les actions de mise en place de capacités. La police civile des Nations Unies conservera certains conseillers de base pendant la période finale afin d'aider la police locale à poursuivre les réformes et le renforcement des capacités.

68. Étant donné le temps nécessaire à la mise en place du nouveau service de police, je recommande également que le Conseil de sécurité autorise le déploiement de cinq unités de police constituées à la MINUL, dont les fonctions seraient les suivantes : a) soutenir la force de police intérimaire dans ses fonctions de maintien de l'ordre dans plusieurs zones fortement peuplées; b) aider la force de police intérimaire à faire face aux problèmes de troubles civils; c) participer à la mise en place de structures et capacités locales permettant de faire face à ces problèmes à l'avenir; d) participer à la protection des civils et des biens civils dans les zones de déploiement. Les unités de police constituées épauleront la police locale sur le plan des opérations en lui permettant de se concentrer sur des programmes de formation accélérée.

69. La composante police civile de la MINUL aura d'autres tâches prioritaires : a) aider à la restructuration du service de police, notamment pour ce qui est de l'enquête préalable des candidats et de l'habilitation des agents de maintien de l'ordre de la force intérimaire; b) relancer l'École de police et participer à l'élaboration de programmes de formation généraux et thématiques, notamment l'encadrement et la formation en cours d'emploi; c) donner des conseils, rédiger des rapports et assurer le suivi pour ce qui est des activités de la force de police intérimaire du point de vue des normes professionnelles et des obligations en matière de droits de l'homme; d) aider à la réinsertion sociale des combattants désarmés et démobilisés par des activités d'instauration de la confiance mutuelle dans le cadre de la surveillance policière de proximité; e) renforcer la capacité générale de maintien de l'ordre, notamment la police des frontières, les douanes, l'immigration, l'autorité portuaire et autres secteurs de la sécurité intérieure. Afin d'assurer la viabilité à long terme, l'élément police civile de la MINUL travaillera en étroite collaboration avec le PNUD et d'autres organismes de développement.

70. Pour exécuter ces tâches, je recommande que la composante police civile soit dotée d'un maximum de 875 membres non armés de la police civile, dont des conseillers principaux, des formateurs, des planificateurs, des spécialistes policiers des droits de l'homme et des crimes graves et d'enquêteurs sur le trafic d'êtres humains, auxquels s'ajouteraient cinq unités de police armées constituées, fortes chacune de 120 policiers.

Droit pénal et système judiciaire

71. La MINUL devrait être dotée des moyens nécessaires pour fournir une assistance technique axée sur trois domaines : réforme du système juridique et judiciaire; formation juridique et sensibilisation; et encadrement du système juridique. La MINUL devrait également jouer un rôle central dans la coordination de l'aide internationale au secteur légal et judiciaire.

72. S'agissant de la réforme du système juridique et judiciaire, une équipe de spécialistes de la MINUL soutiendra les différents éléments du système, dont le parquet, le barreau, les tribunaux et le Ministère de la justice. Ces conseillers devraient généralement être coïmplantés avec leurs homologues nationaux dans les institutions nationales.

73. Un autre élément fondamental de la réforme et de la stabilité est la relance du système de formation juridique, notamment la faculté de droit et l'éducation permanente ou le recyclage des praticiens du droit. Je recommande la constitution d'un groupe spécialisé à la MINUL chargé de prendre des initiatives dans ce domaine, en faisant appel à d'autres entités nationales et internationales.

74. Un troisième élément indispensable à la réforme juridique et judiciaire – et au rétablissement de la confiance du public dans le système, qui est fortement ébranlée – est un programme dynamique d'encadrement du système juridique. Ce programme consistera à encadrer les procès pénaux et civils et à publier des recommandations précises concernant les améliorations requises. L'accent sera mis sur les droits de l'accusé, mais le groupe cherchera également à rendre le système dans son ensemble plus équitable et plus efficace, en s'attachant en particulier aux besoins des enfants, conformément aux normes internationales applicables à la justice des mineurs. Géré dans un premier temps par des experts internationaux de la MINUL, le programme comportera des juristes nationaux et pourrait, par la suite, être transféré à un organe national ou international autre que la MINUL.

Système pénitentiaire

75. La MINUL devrait être dotée de la capacité nécessaire pour fournir une assistance technique concernant les questions liées au système pénitentiaire, en se concentrant sur trois domaines principaux : réforme des prisons; formation et perfectionnement du personnel pénitentiaire; surveillance du système pénitentiaire. La MINUL devrait jouer un rôle central en encourageant et coordonnant l'aide internationale à la réforme et au développement du système pénitentiaire.

76. Une équipe de spécialistes des systèmes pénitentiaires fournira une aide, des avis et un encadrement au personnel pénitentiaire régional, institutionnel et central, notamment en matière d'administration, de ressources humaines et de finances, ainsi qu'au Ministère de la justice. Ils devraient être coïmplantés avec leurs homologues nationaux dans les établissements pénitentiaires et au niveau central.

77. La réforme et la modernisation du système pénitentiaire sont également indispensables à la remise en place de moyens nationaux de formation. Il est recommandé de déployer des spécialistes de la formation et du perfectionnement dans le domaine pénitentiaire, qui aideraient le personnel national à élaborer un plan national de formation, à mettre au point et à exécuter des programmes de formation à l'intention du personnel pénitentiaire à tous les niveaux, et à mettre en place des moyens nationaux de formation. Les institutions internationales seraient appelées à fournir un appui dans ce domaine, dans le cadre d'arrangements bilatéraux, de même que les États Membres.

78. Le dernier élément indispensable à la mise en place d'un système pénitentiaire humain et sûr est l'élaboration de mécanismes d'exécution et de responsabilisation. Il faudrait mettre en place un programme de suivi axé sur la situation des prisons et les pratiques de gestion prévoyant des rapports détaillés contribuant à l'exécution d'un programme de réforme pénale. Des observateurs des droits de l'homme internationaux participeraient également à ces mécanismes, élaborant une forte capacité nationale de surveillance des prisons.

F. Composante affaires civiles

79. Afin de créer les conditions nécessaires pour asseoir une démocratie opérante au Libéria, la Mission comportera un important élément relatif aux affaires civiles, qui travaillera en étroite collaboration avec le Gouvernement national de transition et les organismes de la société civile. La composante affaires civiles de la Mission aura, entre autres, les attributions suivantes : a) aider le Gouvernement national de transition à étendre et consolider l'autorité de l'État sur tout le territoire, en étroite coordination avec les autres organismes des Nations Unies; b) conseiller et aider le Gouvernement national, notamment pour la phase préparatoire des élections, y compris en ce qui concerne la participation des femmes; c) assurer le soutien et le renforcement des capacités des organisations de la société civile; d) aider à la formulation de programmes de réinsertion et de réconciliation des victimes et des auteurs de délits dans le cadre de la guerre; e) aider la police civile à réorganiser et restructurer la police locale, à encourager la participation des femmes et à contrôler les prestations de la police et des autres services chargés du maintien de l'ordre; f) coordonner les activités d'une commission chargée d'enquêter et d'informer sur le comportement du personnel dans l'ensemble de la zone de la mission; g) dispenser un cours d'initiation à tout le personnel civil et militaire de la Mission.

80. Les spécialistes des affaires civiles devraient être déployés parallèlement aux contingents militaires dès les premiers stades de la création de la Mission, ce qui permettrait à celle-ci d'appuyer le Gouvernement national de transition et d'aider à démilitariser la société libérienne. Certaines des activités de cette composante devraient être financées au moyen d'un fonds d'affectation spéciale et de ressources du budget de la Mission allouées à des projets d'impact rapide.

G. Composante droits de l'homme et protection

81. De manière intégrée et sur plusieurs fronts, la MINUL encouragera et coordonnera l'action internationale de protection et la promotion des droits de l'homme au Libéria. Les violations des droits de l'homme et la crise de la protection

au Libéria caractérisent le conflit des 14 dernières années. Les violations commises à l'encontre des enfants et les actes de violence sexuelle et sexiste étaient particulièrement généralisés. La priorité sera accordée à l'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme et à la protection des civils, y compris les femmes et les enfants. Cette composante appuiera également l'action menée en ce qui concerne l'impunité, le renforcement de capacités nationales, la mise au point d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux en matière de droits de l'homme, la création de mécanismes judiciaires de transition, la sensibilisation aux droits de l'homme et la création d'institutions fortes de promotion et de défense des droits de l'homme. L'Accord de paix global prévoit la constitution d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme et d'une commission Vérité et réconciliation. Il s'agit d'institutions importantes pour la consolidation de la paix fondée sur la justice et leur soutien sera prioritaire.

82. À cet effet, il sera créé un groupe des droits de l'homme et de la protection composé de spécialistes des droits de l'homme, de la protection des civils, des institutions nationales, de la justice de transition, des droits de l'enfant et des questions de parité hommes-femmes. Ce groupe collaborera étroitement avec les composantes militaire, de police civile et de DDR. Dans un premier temps, il sera soutenu par au moins deux observateurs de la défense des droits de l'homme affectés à chacun des quatre secteurs de déploiement de la Mission. Lorsqu'il sera au complet, ce groupe sera épaulé par au moins un observateur dans chacun des 15 comtés. Dans ce domaine, les activités seront menées de manière cohérente et selon une perspective pluridisciplinaire. En plus du suivi de l'évolution de la situation sur le terrain, le groupe se concentrera sur l'élaboration de politiques et la prise de décisions concernant les droits de l'homme et la protection, en veillant à intégrer ces politiques dans la stratégie politique globale et toutes les opérations de la Mission. C'est pourquoi le mandat relatif à la défense des droits de l'homme devrait comporter le suivi et l'information au sujet des droits de l'homme et du droit humanitaire, des activités de protection crédibles et efficaces, une coopération technique et le renforcement des capacités, la formation des agents du maintien de l'ordre, des fonctionnaires et du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, des activités de sensibilisation, l'aide à l'application de normes internationales, le soutien à la Commission nationale des droits de l'homme et aux mécanismes judiciaires de transition (y compris la Commission Vérité et réconciliation) ainsi que l'appui aux activités de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

83. Deux conseillers à la protection de l'enfance veilleront à ce que les droits, la protection et le bien-être des enfants demeurent prioritaires tout au long des phases de maintien et de consolidation de la paix de la Mission. Ces deux conseillers aideront le Représentant spécial à militer contre le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés et amèneront les parties à soutenir les programmes de DDR en faveur des enfants soldats. Les conseillers auront également pour tâche le suivi et l'information en ce qui concerne la protection des enfants, ainsi que d'assurer une formation et de sensibiliser le personnel de la Mission ainsi que les forces militaires et de police nationale.

H. Composante désarmement, démobilisation et réinsertion

84. Un conseiller principal au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion (DDR) entouré de collaborateurs sera affecté au Bureau de mon Représentant spécial afin de coordonner toutes les activités dans le cadre de la planification et de l'exécution d'un programme de DDR. Ce conseiller principal travaillera en étroite collaboration avec la Commission nationale de DDR, le PNUD et d'autres membres de l'équipe de pays, la Banque mondiale et d'autres entités pour tous les aspects touchant les activités de DDR. La composante militaire de la MINUL prêtera son concours à l'exécution des volets désarmement et démobilisation du programme de DDR.

I. Composante information

85. La presse au Libéria était bâillonnée sous les régimes successifs, et les journalistes étaient victimes d'intimidations et de menaces de violences physiques, ce qui ne leur laissait d'autre choix que l'autocensure ou le silence. La situation actuelle en ce qui concerne les médias se caractérise par l'effondrement quasi total de l'infrastructure, la population n'ayant guère accès à l'information et étant livrée aux rumeurs et à la désinformation. Pour remédier à cette situation, l'ONU doit mettre sur pied un moyen crédible et efficace de faire connaître ses objectifs à la population libérienne, de l'informer avec précision de l'évolution du processus de paix et de soutenir l'action du gouvernement de transition dans l'application des dispositions de l'Accord de paix, notamment pour ce qui est du droit à la liberté d'expression. Un service d'information dynamique rattaché au Bureau de mon Représentant spécial devrait mener une série d'activités pour expliquer la présence des Nations Unies et en soutenir le rôle, notamment dans le domaine humanitaire et en matière de développement.

86. Le taux d'analphabétisme étant élevé au Libéria, le meilleur moyen de toucher la population est la radio. La Mission devrait s'employer le plus tôt possible à renforcer les structures locales d'information, mais on prévoit actuellement de mettre en place un système de radiodiffusion d'urgence des Nations Unies couvrant la région fortement peuplée de Monrovia, afin d'informer les Libériens de la création de la Mission des Nations Unies et de diffuser dans un premier temps des informations d'importance vitale sur le plan humanitaire. Par la suite, ces moyens de radiodiffusion seront élargis à l'ensemble du territoire. Outre des émissions de l'ONU, des émissions locales pourraient être diffusées afin de renforcer les structures médiatiques du pays.

87. La composante information comportera un volet sensibilisation pour soutenir, entre autres, les activités de DDR, un groupe de suivi et de développement des médias et une petite unité vidéo. Pendant la période précédant les élections, cette composante serait élargie pour aider à l'information des électeurs. Le service d'information ouvrira des voies de communication auprès des médias locaux, régionaux et internationaux. Cette action devrait être étroitement coordonnée avec celle des autres services d'information des Nations Unies au Libéria et dans la région afin de sensibiliser les pays donateurs et les autres pays de la région aux besoins du peuple libérien et aux progrès accomplis dans le règlement de la crise.

J. Composante appui

88. L'élément d'appui de la Mission mettra sur pied l'infrastructure de base dont mon Représentant spécial aura besoin pour réaliser la capacité opérationnelle requise dans les 90 jours suivant le début du mandat, et maintenir ces capacités tout au long des différentes phases de la Mission. La mise en place de l'opération se poursuivra jusqu'en mars 2004, date à laquelle la composante militaire sera entièrement déployée. L'activité de la Mission atteindra son maximum pendant la préparation et la tenue d'élections libres.

89. L'appui aux unités militaires opérant à partir de Monrovia et des quatre quartiers généraux de secteur sera calqué sur les normes des Nations Unies applicables au soutien autonome. Les membres de la police civile, les observateurs militaires et le personnel civil seront déployés dans des bureaux régionaux et de nombreux autres emplacements sur tout le territoire du Libéria et devront donc recevoir un soutien en conséquence, essentiellement pour ce qui est de locaux à usage de bureaux, de services de sécurité, de services médicaux, de communications et de transports.

90. La mobilité des unités militaires et de police sera la clef de la réussite de la Mission. C'est pourquoi je demanderai d'importants moyens de transport aérien.

91. Le soutien logistique et administratif a été prévu de façon que mon Représentant spécial puisse mettre en place rapidement la Mission et son bureau à Monrovia grâce à une première équipe réduite, composée de planificateurs. Ce bureau est en liaison avec les forces de l'ECOMIL sur le théâtre des opérations et a préparé la mise en place sans heurt des opérations logistiques et administratives.

92. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a donné son accord concernant l'autorisation d'engager des dépenses avant la définition du mandat afin que des marchés puissent être passés concernant les services, le matériel et les fournitures essentiels. Les besoins initiaux en personnel et en matériel sont couverts grâce aux mécanismes de déploiement rapide que l'Organisation des Nations Unies a mis en place sur la base des recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (S/2000/809) de 2000, tels que les stocks de déploiement stratégique, et l'acheminement se fait par voie aérienne ainsi que par voie maritime. L'approvisionnement, notamment en carburant et en rations, sera prélevé sur des contrats-cadres conclus antérieurement pour d'autres missions jusqu'à ce que des contrats d'approvisionnement propres à la Mission puissent être conclus.

93. Le concept logistique intègre étroitement et entièrement le personnel militaire et le personnel civil de la Mission. Les opérations logistiques seront contrôlées et gérées conformément au concept de services de soutien intégrés, selon lequel tous les besoins en soutien militaire et civil sont regroupés dans un souci d'efficacité et d'économie. Les services logistiques dépendront d'un centre commun d'opérations logistiques, coïmplanté avec le Centre d'opérations civilo-militaire de la Mission. Les effectifs des centres communs respecteront la répartition géographique et présenteront un dosage équilibré de personnel militaire et de personnel civil.

K. Sécurité et sûreté

94. Dans la zone de la Mission, le personnel des Nations Unies sera exposé à de nombreux risques considérables. Dans ce contexte, et compte tenu de l'attentat récent contre les locaux des Nations Unies à Bagdad, je considère qu'il est d'une importance capitale de soutenir le personnel dans l'exécution de ses tâches tout en limitant le plus possible les risques pour sa sécurité et sa sûreté, conformément à la position adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1502 (2003) du 26 août 2003.

95. Avant la phase la plus récente du conflit, on savait qu'il y avait au Libéria de nombreuses mines terrestres et munitions non explosées, mais l'ampleur et l'impact du problème étaient mal connus. Jusqu'à présent, les mines terrestres, munitions non explosées et explosifs et munitions n'ont pas posé de risques notables pour le personnel des Nations Unies, les organismes humanitaires ou la population des parties du pays auxquelles les Nations Unies ont eu accès. Toutefois, avec le développement des activités de la Mission des Nations Unies et des agents humanitaires et l'augmentation des déplacements des populations civiles, il est inévitable que la menace des explosifs et munitions et des munitions non explosées s'aggrave, même si le problème des mines terrestres se révèle peu important. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a dépêché une équipe dans le pays afin d'évaluer la situation et présentera des recommandations pratiques à la Mission, compte tenu des résultats de cette évaluation.

96. Des mesures de sécurité devront être prises dès les premiers jours de la Mission au Libéria. Dès le début des opérations, les normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies devront être respectées. Le choix des emplacements, du logement du personnel et des itinéraires et installations sera déterminé dans une large mesure par des considérations de sécurité. Le degré de préparation et la prévention sont absolument vitaux, les responsabilités en matière de sécurité devant être clairement délimitées et le personnel chargé de la sécurité devant être suffisant. Les bâtiments et autres installations doivent être sécurisés de manière professionnelle, les réseaux de télécommunications nécessaires doivent être mis en place et des procédures efficaces doivent bien être comprises et appliquées par tous. La Mission devra bénéficier d'un soutien approprié assuré par des agents de sécurité en nombre suffisant, au quartier général et dans tous les secteurs, afin d'appliquer les normes minimales de sécurité opérationnelle et de coordonner efficacement les opérations de gestion de la sécurité entre la MINUL et les autres organismes des Nations Unies et institutions associées présentes au Libéria.

97. La Mission opérera en étroite collaboration avec les institutions humanitaires et de développement des Nations Unies présentes au Libéria et dans la sous-région. Ces institutions recevront une protection appropriée et, dans la mesure du possible, la Mission leur fournira aussi un appui logistique en cas d'urgence. On veillera à éviter les doubles emplois dans les structures et moyens de soutien. C'est pourquoi des accords de coopération seront mis en place afin de partager les moyens, le savoir-faire et d'autres ressources, surtout dans les domaines des transports aériens et maritimes et des communications.

98. Compte tenu des risques sanitaires particuliers liés à la présence dans la zone de la Mission, des services médicaux seront assurés sur le théâtre des opérations, des soins de base à des services hospitaliers de niveau 3. Les unités militaires

devraient être déployées avec un service médical de niveau 1 par bataillon. Des moyens appropriés d'évacuation sanitaire seront mis en place.

99. Un cours d'initiation sera obligatoire pour tous les officiers d'état-major et tous les membres du personnel civil; outre l'exposé principal sur la Mission, il sera axé sur les questions de sécurité, le code de conduite, la sensibilité à la culture locale et aux risques et la maîtrise du stress. Tous les intéressés recevront aussi une formation à la logistique intégrée.

L. Coordination

100. Les différents éléments du système des Nations Unies au Libéria devront mettre au point une compréhension globale et une approche commune de la crise dans le pays et de ses conséquences. À ce propos, mon Représentant spécial a déjà engagé des consultations avec les organismes humanitaires et les institutions de développement afin de définir un mécanisme de coordination approprié propre à renforcer l'efficacité de l'action du système des Nations Unies au Libéria et à l'intégrer dans le contexte régional. Les organismes humanitaires et les institutions de développement ont par ailleurs entrepris l'examen des mécanismes de coordination en place afin d'établir de solides relations fonctionnelles entre les éléments de la famille des Nations Unies s'occupant des questions politiques, humanitaires et de développement. Trois agents de liaison spéciaux seront nommés au bureau de l'un des représentants spéciaux adjoints pour coopérer étroitement avec la communauté humanitaire et la communauté du développement. En outre, deux agents seront nommés pour soutenir les fonctions de coordination liées aux responsabilités de coordonnateur résident.

101. La coordination entre la MINUL et la CEDEAO et d'autres acteurs internationaux clefs sera également d'une importance vitale. Outre qu'il entreprendra la création de la commission de suivi de l'application de l'Accord de paix prévue dans l'Accord de paix, mon Représentant spécial examinera avec la CEDEAO, et notamment avec le Représentant spécial, basé à Monrovia, du Secrétaire exécutif de la CEDEAO, la possibilité de mettre sur pied un mécanisme de coordination de haut niveau ONU-CEDEAO. Ce mécanisme aura essentiellement pour objet de faire face aux menaces éventuelles contre le processus de paix et de mobiliser l'appui régional et international à l'application de l'Accord de paix global.

X. Observations et recommandations

102. La passation des pouvoirs du Président Taylor au Vice-Président Blah et la signature, par les parties libériennes, de l'Accord de paix global offrent une occasion unique de mettre un terme aux souffrances du peuple libérien et de trouver une solution pacifique à un conflit qui a été l'épicentre de l'instabilité dans la sous-région.

103. Ces importants développements n'auraient pas été possibles sans les efforts de paix inlassables déployés par les dirigeants africains, singulièrement le Président Kufuor, Président en exercice de la CEDEAO, le Président Obasanjo du Nigéria et le Médiateur de la CEDEAO, le général Abdulsalami Abubakar. Je tiens à saluer leur apport précieux à la cause de la paix et de la sécurité au Libéria.

104. Je voudrais également rendre hommage aux dirigeants de la CEDEAO pour avoir déployé rapidement l'ECOMIL au Libéria. Dans le même temps, je tiens à remercier le Gouvernement des États-Unis d'avoir soutenu le déploiement et l'opération de l'ECOMIL et d'avoir posté d'importants moyens militaires au large de la côte libérienne. Ses contributions sur le plan militaire ont soutenu les actions entreprises pour stabiliser la situation à Monrovia et alentour.

105. Il n'empêche que la voie d'une paix durable et de la sécurité au Libéria reste semée d'embûches. Si l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble sont prêtes à soutenir le processus de paix libérien, c'est aux parties libériennes elles-mêmes qu'incombe la responsabilité première de la réussite de l'Accord de paix. C'est pourquoi je les encourage à continuer de soutenir les arrangements transitoires dont elles sont convenues et à coopérer sans réserve avec les forces de l'ECOMIL sur le terrain ainsi qu'avec mon Représentant spécial et la future mission de maintien de la paix des Nations Unies. J'engage également l'ancien Président Charles Taylor à respecter les termes de l'accord conclu avec le Nigéria au sujet de son exil et d'abandonner entièrement la scène politique libérienne.

106. L'entrée en fonctions immédiate de la Commission mixte de suivi et la création sans retard de la Commission de suivi de l'application de l'Accord de paix contribueraient à asseoir la détermination des parties libériennes à appliquer l'Accord de paix de bonne foi. En attendant le déploiement de la future mission de maintien de la paix des Nations Unies au Libéria, l'ECOMIL devrait recevoir un soutien logistique supplémentaire pour pouvoir s'acquitter de ses tâches, notamment l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire. Dans le souci d'assurer la bonne intégration avec la CEDEAO et de soutenir le renforcement des capacités de cette organisation sous-régionale, il serait souhaitable que la future mission puisse offrir une aide logistique limitée à la présence politique attendue de la CEDEAO au Libéria.

107. Le bon fonctionnement du Gouvernement national de transition pour le Libéria sera d'une importance capitale pour l'application de l'Accord de paix. Pour que ce gouvernement puisse s'acquitter intégralement de son mandat, toutes les parties libériennes et le peuple libérien dans son ensemble devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la cohésion nationale et favoriser la réconciliation.

108. Une fois qu'il sera en place, le Gouvernement national de transition devrait indiquer comment il entend s'acquitter des tâches qui lui sont dévolues selon le calendrier d'application de l'Accord de paix. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies pourrait définir les mesures ultérieures à prendre pour faciliter les aspects fondamentaux de l'Accord de paix, dont le programme de DDR et la dissolution des groupes paramilitaires, la préparation des élections et le redressement, la reconstruction et le relèvement. Il conviendrait en fait de mobiliser d'importantes ressources pour aider le gouvernement de transition à exécuter des programmes de secours et de redressement, notamment le retour, le rapatriement et la réinstallation des déplacés et réfugiés, entre autres en organisant dans l'année une conférence sur la reconstruction. Je demande aux États Membres de prêter tout le concours politique et financier possible au Gouvernement national de transition.

109. L'amélioration de la sécurité générale devrait faciliter grandement la liberté de mouvement des personnes et des biens et assurer aux organismes humanitaires le libre accès, en toute sécurité, à la population civile qui a cruellement besoin de

secours d'urgence. Dans le même temps, je voudrais encourager les États Membres à répondre généreusement aux appels à l'aide humanitaire. Ce n'est que grâce à des contributions rapides et généreuses que les Libériens pourront toucher les dividendes de la paix en voyant s'améliorer les services de base, en particulier en matière de santé, d'éducation et de sécurité alimentaire.

110. Les violations flagrantes des droits de l'homme au Libéria sont telles qu'il faut accorder une attention particulière à la protection des civils, surtout pour faire face à la violence sexuelle généralisée dont sont victimes les femmes et les enfants. En outre, la mise en place dans les meilleurs délais d'une capacité nationale opérante de défense et de promotion des droits de l'homme et de mécanismes judiciaires de transition contribuerait au règlement de la question de l'impunité et des atteintes et violations passées des droits de l'homme, ce qui aiderait à refermer les plaies et à édifier la nation. Il faudrait s'attacher en particulier à mobiliser la population féminine à cet effet.

111. L'élimination de la culture de violence au Libéria est une condition *sine qua non* à l'instauration de la paix. À ce propos, je ne saurais trop insister sur la nécessité d'assurer dans les meilleurs délais un financement suffisant pour la démobilisation, le désarmement et la réinsertion, en s'attachant en particulier à arrêter des mécanismes de financement prévisibles pour la composante réinsertion. Si l'on ne s'attaque pas résolument et à temps au problème de la réinsertion, les milliers de jeunes désarmés, qui sont totalement démunis, risquent de reprendre le maquis pour devenir des mercenaires, non seulement à l'intérieur du pays, mais aussi dans une sous-région qui est déjà inondée d'armes légères et de mercenaires. C'est pourquoi il est impératif de financer au moyen du budget ordinaire de maintien de la paix non seulement le désarmement et la démobilisation, mais aussi les phases initiales de la réinsertion. Il conviendrait d'entreprendre le programme de réinsertion dans une perspective à long terme. L'achèvement de ce programme exigera des ressources suffisantes et assurées.

112. Il convient de suivre de près les dimensions sous-régionales du conflit libérien, en particulier pour ce qui est de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion, car elles risquent de déstabiliser toute la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Il faudra donc se préoccuper des interactions entre le conflit au Libéria et l'évolution de la situation en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire. Mon Représentant spécial examinera les différents aspects de l'impact du conflit libérien sur la sous-région et recherchera les moyens de remédier à ces aspects en consultation avec ses collègues de la MINUSIL, de la MINUCI et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et autres éléments intéressés du système des Nations Unies. Il recherchera aussi les moyens de renforcer l'action des Nations Unies visant à consolider la paix dans la sous-région, tout en veillant à ce qu'il soit fait le meilleur usage des ressources humaines et matérielles des Nations Unies. Il conviendrait d'envisager d'élaborer et d'exécuter un programme sous-régional de démobilisation, désarmement et réinsertion. À ce propos, je demande à tous les États Membres, et en particulier aux pays voisins du Libéria, de mettre un terme à tout appui aux groupes armés du Libéria et de veiller à ce que des groupes armés n'utilisent pas leur territoire national pour déstabiliser le pays.

113. La Mission des Nations Unies au Libéria ne pourra réussir que si elle dispose de ressources financières et logistiques suffisantes, non seulement pour l'application des principales dispositions de l'Accord de paix, mais aussi pour créer un

environnement permettant aux Libériens de se construire une nouvelle vie. Je recommande vivement que des crédits importants soient prévus dans le budget de la Mission pour l'exécution de projets à impact rapide. Je recommande aussi la création d'un fonds d'affectation spéciale pour financer l'application de différents aspects de l'Accord de paix qui pourraient exiger des fonds considérables. De plus, il faudrait envisager la nécessité de financer l'équipement et les traitements de la force de police nationale au moyen d'un fonds d'affectation spéciale. En outre, l'Organisation des Nations Unies devrait dans la mesure du possible fournir à la CEDEAO et à son Représentant spécial pour le Libéria tout le soutien nécessaire, notamment, éventuellement, sous forme d'aide logistique et de financement des frais de personnel.

114. Les fonctions exercées par le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria (BANUL) seront confiées à la nouvelle opération des Nations Unies au Libéria, le personnel étant également transféré au Bureau, selon qu'il conviendra. Dans l'intervalle, je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant pour le Libéria et au personnel du BANUL pour l'oeuvre qu'ils ont accomplie dans des conditions souvent difficiles.

115. Depuis sa nomination, mon Représentant spécial a déjà établi des contacts avec les principaux acteurs régionaux et internationaux afin de rallier leur soutien au processus de paix au Libéria. Il entend continuer de collaborer étroitement avec eux, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants au Libéria. De même, je compte sur l'appui que tous les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales offriront à mon Représentant spécial et à l'importante mission que je lui ai confiée.

116. Je tiens à souligner que la situation au Libéria exige de la communauté internationale une réaction globale, pluridimensionnelle et soutenue. La sécurité dans l'ensemble du pays sera la clef de la bonne application de l'Accord de paix global. Toute atteinte à la capacité d'assurer un niveau de sécurité à la hauteur de la tâche, en particulier pour ce qui est d'une force bien structurée dotée d'effectifs suffisants et d'une gamme appropriée de moyens, compromettra la capacité de la composante militaire de s'acquitter de ses tâches et risque d'allonger le calendrier. Un élément de police civile fort est de même tout aussi vital.

117. Je recommande que le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII, de la Charte autorise le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies pluridimensionnelle dont le mandat corresponde à mes recommandations énoncées au paragraphe 53 et qui soit dotée de ressources suffisantes, y compris des effectifs d'un maximum de 15 000 hommes, dont 250 observateurs militaires, 160 officiers d'état-major et un maximum de 875 membres de la police civile, 5 unités armées constituées supplémentaires fortes chacune de 120 personnes, ainsi que d'une composante civile de taille appréciable et du personnel d'appui requis.